

N° 53-2022

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société CALORIA
AVENANT N°1**

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant déléation au Président

DECIDE de louer à la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant,


Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :


➤ Atelier 17B

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2022.

Pont-Audemer, le 15 avril 2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220415-53-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022